

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0620/PR/MID portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2009-0620/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 26 août 2009
Numéro JO n° 16 du 31/08/2009	Date du numéro 31 août 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 Septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Délibération n°45/7°L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969 notamment son article 5

**VU** L'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Pendant la période du Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessus sont : autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL IMPERIAL7) HOTEL LA SIESTA8) HOTEL ALI – SABIEH9) HOTEL BELLEVUE10) HOTEL ALIA En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 Heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

### Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'établissement.

#### Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**